

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**02.07.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE  
**02.07.2019**

DATE DE SEANCE  
**08.07.2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	18
Procurations	03
Votants	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA		X	
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEMOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL		X	
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

VILLE DE MAHINA  
Bureau du conseil  
N° : 0251  
Date :  
attribution :  
Tavara CAB  
DGS  
BGS  
DRD  
DRE  
DSTEP  
JAP  
T.P.C  
B.C  
B. Q  
C. Emploi  
B. Culture  
B. Artisanat  
3  
DFR  
B. Finances  
B. Marchés  
M. P  
DRH  
L. Y. O  
DPM  
Tavara DLCS  
Damas TEUIRA

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**24 JUL. 2019**  
N°..... / IDV

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 15  
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Extrait du registre de la délibération n° 054-2019 du 08 juillet 2019 amendant la délibération n° 011-2019 du 27.02.2019 modifiant la prise en charge des frais de repas du personnel communal affecté à la restauration et dans les divers établissements scolaires de la Commune de Mahina.

**Amendant la délibération  
n° 011-2019 du  
27.02.2019 modifiant la  
prise en charge des frais  
de repas du personnel  
communal affecté à la  
restauration scolaire et  
dans les divers  
établissements scolaires  
de la Commune de  
Mahina.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu la délibération n° 011-2019 du 27 février 2019 modifiant la prise en charge des frais de repas du personnel communal affecté à la restauration scolaire et dans les divers établissements scolaire de la Commune de Mahina ;

**EN SA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 011-2019 du 27 février 2019 susvisée est ainsi modifié :

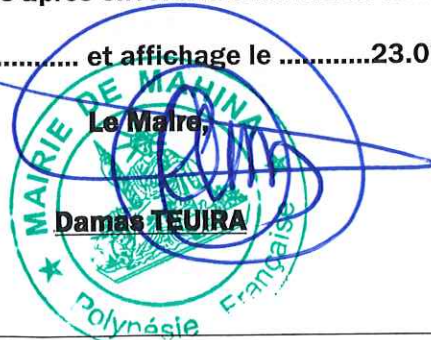
- **Au lieu de :** « Pour compter du 12 août 2018 »,
- **Lire :** « Pour compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ».

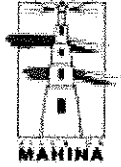
Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le .....23.07.2019..... et affichage le .....23.07.2019.....





## Rapport de présentation

**Relatif à un projet délibération amendant la délibération n° 011-2019 du 27.02.2019 modifiant la prise en charge des frais de repas du personnel communal affecté à la restauration scolaire et dans les divers établissements scolaires de la Commune de Mahina**

---

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La délibération n° 011-2019 du 27.02.2019 prévoyait la prise en charge partielle des frais de repas du personnel affecté au service de la restauration scolaire, au lieu d'une prise en charge intégrale jusqu'alors.

Une contribution de 150 XPF par repas et par agent était requise par ladite délibération.

Toutefois, cette mesure étant en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, il y a lieu de régulariser la date prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 011-2019 du 27.02.2019 susvisée.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

